

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « GAUVAIN SERS « BOULEVARD DE
L'ENFANCE » » LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260910-222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison
culturelle 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs
représentants (Boîtes de production, agences
artistique, association, etc...),

Décision N°2026-

222

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « W LIVE » sise 61
rue de Turenne – 75003 PARIS représentée par Monsieur Simon NODET en sa qualité de
Directeur Artistique et Commercial, pour la représentation du spectacle intitulé « GAUVAIN
SERS « BOULEVARD DE L'ENFANCE » » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée,
le samedi 10 octobre 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 825 € TTC. Les coûts annexes
liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques
telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur
présentation de factures via « Chorus Pro », un premier acompte de 7912,50 € TTC sera réglé
à la signature du contrat et le solde de la cession au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision
sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa
notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même
délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 SEP. 2026**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE



Hélène CORRE.